

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 1 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le premier du mois de septembre à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt cinq aout deux mille vingt-trois, s'est réuni au SILA - Salle A. Janin en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

7 SEPT. 2023

Déposée en
Préfecture le

5 SEPT. 2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Avait donné procuration

Viviane MARLE à Samuel DIXNEUF

Etait excusée

Charlotte JULIEN

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES URBAINES - ROUTE DE LA CORNICHE À VEYRIER-DU-LAC - AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-277 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau, et notamment son article 1.2 lui permettant de « *Prendre toute décision concernant l'élaboration et l'exécution des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et notamment les conventions de co-maitrise d'ouvrage définies à l'article L2422 12 du code de la commande publique, dès lors que celles-ci ne sont pas soumises aux obligations de publicités et de mise en concurrence imposées par le code de la commande publique* » ;

Vu la délibération du Bureau n° DEL-2022-135 du 10 juin 2022 portant approbation des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines route de la Corniche à Veyrier-du-Lac et du transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Veyrier-du-Lac ;

Vu la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage avec désignation d'un maître d'ouvrage unique signée les 28 avril et 5 mai 2023 ;

Considérant que les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la charge du Grand Annecy ont été estimés à 386 691,38 € HT, soit 464 029,66 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Considérant que la commission d'appel d'offres de la commune de Veyrier-du-Lac a attribué le marché de travaux pour un montant total de 1 361 267,69 € HT, soit 1 633 521,22 € TTC, dont 504 632,44 € HT, soit 605 558,93 € TTC, concernant les travaux d'eaux pluviales urbaines à la charge du Grand Annecy.

Considérant que le montant des travaux d'eaux pluviales urbaines résultant de l'appel d'offres est supérieur de plus de 10 % au montant inscrit dans la convention initiale.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention portant sur le coût financier de l'opération.

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver l'avenant à la convention initiale ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 24

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.